

Loi sur la protection et le contrôle des animaux et règlements d'application

Ce que vous devez savoir

La *Loi sur la protection et le contrôle des animaux* remplace trois lois existantes et crée un cadre complet et moderne pour garantir que les personnes sont responsables des soins et du contrôle des animaux qu'elles possèdent.

- Elle procure les outils aux représentants du gouvernement pour gérer les animaux à haut risque ou les animaux féroces qui menacent la sécurité publique ou risquent d'endommager les écosystèmes.
- Elle prévoit l'inspection et la délivrance de permis aux entreprises qui soignent ou hébergent des animaux.
- Elle reconnaît la propriété privée des animaux de compagnie courants et élevés en captivité, tout en réglementant les espèces exotiques qui sont menacées à l'état sauvage ou qui représenteraient un danger pour les personnes ou l'environnement.
- Le régime d'application prévoit des possibilités de partenariat avec les communautés et les gouvernements des Premières Nations afin de nommer des agents adjoints et de faire appliquer la loi à l'échelon local dans le respect des valeurs de ces communautés.

Mesures législatives axées sur les résultats

Plutôt que d'être prescriptives, les mesures législatives définissent les exigences de manière générale et indiquent ce qui doit être accompli (« **quoi** »), sans entrer dans les détails de la manière (« **comment** ») dont cela doit l'être. C'est le résultat qui importe.

Par exemple, les animaux doivent être contrôlés afin qu'ils ne puissent pas infliger de blessures, mais aucune exigence précise n'est énoncée, comme « tenir l'animal avec une laisse d'au plus 6 pi (1,83 m) ». Les animaux doivent être dans un état corporel sain et être bien hydratés, mais rien ne précise le type ou les modalités d'alimentation et d'abreuvement.

Interdictions

Les nouvelles interdictions correspondent aux attentes exprimées par les Yukonnais et les Yukonaises.

Parmi celles-ci, citons :

- les **chirurgies esthétiques** comme la coupe des oreilles et l'ablation des cordes vocales des chiens ou le dégriffage des chats. La Loi fait clairement la distinction entre les chirurgies esthétiques et les modifications fonctionnelles;
- les **mauvais traitements**, les **combats d'animaux** ou le **dressage d'animaux pour le combat**. Les vétérinaires ont également l'obligation de signaler tout soupçon de cette nature;
- le **transport non confiné**. Les animaux doivent être placés dans un enclos ou attachés;
- l'**abandon suite à une collision avec un véhicule**. Des mesures raisonnables doivent être prises pour assurer les soins de l'animal.



Annexes relatives aux espèces

Il existe désormais des catégories d'animaux : espèce admise, espèce faisant l'objet de restrictions, animal à haut risque ou espèce interdite. Les animaux interdits, comme les reptiles venimeux, les grands carnivores et les animaux exotiques qui sont des espèces en danger dans leur pays d'origine, peuvent faire l'objet d'une saisie.

Animaux féraux

Les nouvelles mesures législatives répondent aux préoccupations concernant les populations d'animaux domestiques devenus féraux (autonomes) qui vivent en liberté au Yukon. Ce sont des animaux sans propriétaire ou maître, et il n'existait auparavant aucune autorité chargée de leur prise en charge et de leur contrôle.

- La Loi interdit à toute personne de tuer ou de capturer des animaux féraux, à moins d'y être autorisée.
- Ces animaux sont également protégés contre les mauvais traitements par des dispositions générales de la Loi.

Au Yukon, des populations de chats, de chiens et de chevaux féraux ont été recensées. Nous reconnaissons qu'il existe des opinions divergentes quant à leur place dans le territoire. Une série d'outils, dont le contrôle de la reproduction, sont désormais autorisés en ce qui concerne les animaux féraux; pour certaines de ces populations, un plan de gestion nécessiterait une mobilisation plus importante.

Permis

Les entreprises qui s'occupent d'animaux ou les hébergent, notamment les animaleries, les pensions pour animaux et les organismes de secours animal, devront désormais obtenir un permis s'élevant à 50 \$ et seront assujetties à des conditions, comme des inspections par des agents. Les entreprises disposeront d'un an pour obtenir leur premier permis et se conformer à la Loi. La Loi prévoit également des outils pour lutter contre l'accumulation compulsive d'animaux. Certaines espèces exotiques devront désormais faire l'objet d'un permis pour être détenues au Yukon.

Application de la Loi

Les nouvelles mesures législatives relèvent à la fois du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du ministère de l'Environnement. Des agents de la Direction de l'agriculture seront chargés des questions relatives au bétail tandis que des agents de la Section de la santé animale seront chargés de toutes les autres espèces.

- Les agents disposeront de pouvoirs similaires à ceux prévus par les anciennes mesures législatives, y compris des pouvoirs d'inspection et d'enquête. La différence réside dans le fait que les nouvelles mesures législatives ont un champ d'application plus large et que les agents peuvent délivrer des ordres pour remédier aux violations de la Loi.



- Les avis ou avertissements, les ordres et les inspections sont des outils qui permettent aux agents de travailler avec les propriétaires d'animaux pour s'assurer que les besoins de leurs animaux sont satisfaits et que les animaux sont contrôlés.
- Ces outils constituent une solution de rechange aux contraventions ou aux inculpations et s'inscrivent dans le cadre d'une politique d'application de la Loi visant à amener les personnes à se conformer à la Loi plutôt qu'à les sanctionner immédiatement.
- Une procédure d'appel est prévue si une personne estime qu'un ordre n'est pas justifié.

Mise en œuvre

Les principes régissant la mise en œuvre de ce nouveau cadre législatif sont les suivants :

- la responsabilité individuelle en matière de soins et de contrôle;
- une aide pour parvenir à se conformer;
- la primauté de l'éducation sur la sanction;
- l'application de la Loi au moyen de partenariats;
- une mise en œuvre harmonisée aux valeurs locales.

